

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du jeudi 5 février 2026**

L'an deux mil vingt-six, le cinq février, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ingouville légalement convoqués en date du 27 janvier, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude DUBOC, Maire.

**Étaient présents :** M. DUPIN Philippe, M. CARPENTIER Jean-Claude, Mme BLONDEL Marie-Thérèse, Mme OMER Laure, M. RIDEL Hugues, M. DAVID Benoît, M. MONTIGNY Frédéric, M. OUIN Christian, M. RENEUX William,

**Secrétaire de séance :** M. RIDEL Hugues

Le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2025 est lu et adopté à l'unanimité.

**ÉLECTIONS MUNICIPALES : TENUE DU BUREAU DE VOTE**

Les élections municipales du dimanche 15 mars 2026 nécessitent d'organiser la tenue du bureau de vote. Monsieur le Maire demande aux membres présents de se positionner dans les 4 plages horaires proposées.

**ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2026**  
**TENUE DU BUREAU DE VOTE**

HORAIRES	NOMS		
8h00 – 10h30	Laure OMER	Philippe DUPIN	William RENEUX
10h30 – 13h00	Morgane HINFRAY	Christian OUIN	Jean-Claude CARPENTIER
13h00 – 15h30	Franck LUYPAERT	Lucie JOUETTE	Frédéric MONTIGNY
15h30 – 18h00	Joëlle DELAFOSSE	Benoît DAVID	Marie-Thérèse BLONDEL

**Délibération 01/2026**

**NOTRE DAME DE BON PORT – SUBVENTIONS SOLLICITÉES**

L'école « Notre Dame de Bon Port » de Saint Valery en Caux a adressé en mairie une demande de participation financière pour 6 élèves d'Ingouville inscrits pour l'année scolaire 2025-2026 (3 en maternelle et 3 en primaire).

Monsieur le Maire propose de reconduire, pour l'année 2025-2026, les mêmes montants par élève de participation financière de la commune arrêtés lors de la délibération n° 05/2025 du 13 février 2025, au bénéfice de l'école « Notre-Dame de Bon Port » de Saint-Valery-en-Caux.

Cette participation est fixée à :

- 900 € par élève de maternelle
- 600 € par élève de primaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **De reconduire** à l'identique la participation financière de la commune au bénéfice de l'école « Notre-Dame de Bon Port » de Saint-Valery-en-Caux, fixée à 900 € par élève de maternelle et 600 € par élève de primaire,
- **D'accepter** le versement de cette participation financière communale au bénéfice de l'organisme de gestion (OGEC) de l'école « Notre-Dame de Bon Port » à Saint-Valery-en-Caux, pour un montant total de 4 500 €, à savoir : 2 700 € pour les 3 élèves de maternelle et 1 800 € pour les 3 élèves de primaire.
- **D'inscrire** la dépense correspondante au budget primitif 2026.

## Délibération 02/2026

### ADHÉSION À L'AMICALE DU PERSONNEL « COMCOM & CAUX » 2026

Les agents communaux en activité ou retraités ont la possibilité d'adhérer à l'Amicale du personnel de la Communauté de Communes « Com'Com & Caux » et ainsi de participer aux activités sociales et festives de cette association.

Pour l'année 2026, la cotisation à prendre en charge par la commune est fixée à 86 € par agent adhérent. La cotisation versée par chaque adhérent est de 15 €.

Monsieur le Maire propose que la commune finance l'adhésion de 86 €/agent pour les agents inscrits à l'Amicale « Com'Com & Caux ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** le versement de l'adhésion pour 2 agents communaux (et 1 agent retraité) à l'Amicale du Personnel « Com'Com & Caux » (soit  $86 \text{ €} \times 3 = 258 \text{ €}$ ),
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

## Délibération 03/2026

### FÊTES ET CÉRÉMONIES

Selon l'instruction comptable M57, l'article 623 permet de comptabiliser, entre autres, les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies.

Du fait de la grande diversité de dépenses imputées dans cet article 623 « publicité, publications, relations publiques », la collectivité doit justifier auprès du comptable des Finances Publiques de l'utilisation des fonds publics par cette délibération détaillant les caractéristiques des dépenses à mandater à l'article 623 relevant des « fêtes et cérémonies ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'imputer en cet article 623 « Publicité, publications, relations publiques » les dépenses engagées dans le cadre d'événements organisés par la commune, telles que défini ci-après :

- ✚ L'organisation de cérémonies commémoratives, réceptions et inaugurations communales
- ✚ Les frais de réception (collations, vins d'honneur, repas officiels) ;
- ✚ Les décorations, fleurs, gerbes et cadeaux protocolaires ;
- ✚ Les divers lots et prix accordés lors de manifestations communales
- ✚ Des cadeaux de fin d'année aux agents de la commune, aux élus municipaux, aux membres du Comité Communal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**D'autoriser** la prise en charge et le mandatement des dépenses « fêtes et cérémonies » à l'article 623 – « Publicité, publications, relations publiques » ci-dessus listées.

**De préciser** que ces dépenses seront engagées dans la limite des crédits inscrits au budget primitif 2026.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### QUESTIONS DIVERSES

#### **Entretien voirie :**

M. Frédéric Montigny fait part du mauvais entretien de la rue du Bois et de la Rue du Calvaire et précise que c'était mieux entretenu avant. Il propose que l'entretien puisse être confié à une entreprise extérieure.

Monsieur le Maire répond que l'agent communal ne peut intervenir simultanément sur les 12,5 kms de voiries communales en période hivernale. L'entreprise Halbourg est intervenue une journée en décembre pour ramasser les feuilles dans les rues principales pour un coût de près de 2 000 €. Pour nettoyer l'ensemble des voiries il faudrait au minimum 5 jours d'intervention soit un budget de 10 000 €. De plus, la violente tempête de janvier dernier a provoqué de nombreuses chutes de branches et brindilles dans les rues. Mr RIDEL précise que des interventions de nettoyage des rues par l'agent communal sont programmées jusqu'en mars prochain.

#### **Entretien de la Salle polyvalente :**

Monsieur le Maire indique qu'il envisage de solliciter une association multiservices installée dans la zone d'activité de Sasseville pour l'entretien de la salle polyvalente et des équipements de cuisine et peut-être aussi lui confier l'entretien hebdomadaire de la mairie.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00.*